

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 novembre 2023**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**L'an deux mille vingt trois**

Le : 16 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2023

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Aurélie THEVENOT, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Lakdhar ABED, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur AGNESE Denis ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Ludovic DELHOUME à Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Michel BAUDU à Monsieur François POIRSON, Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Stéphane CARILLON

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Début de séance : 19h00**

**Fin de séance : 20h00**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 octobre 2023**

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Ressources Humaines** :

- Signature de la convention d'adhésion à la mission préalable obligatoire proposée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute -Vienne (CDG 87)
- Recours au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposé par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87)
- Cotisations au Comité des Œuvres Sociales de la Haute-Vienne (COS 87)
- Recrutement pour le Pôle technique et intervenant dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 novembre 2023

### Finances :

- Passage à la M57 : approbation du règlement budgétaire et financier
- Passage à la M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Passage à la M57 : modalités de gestion des amortissements
- Passage à la M57
- Passage à la M57 : approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges
- DM n°2

### Communauté Urbaine :

- Convention de mise à disposition de matériel

### Questions diverses :

### **Intervention de Madame BURGAUD**

*Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*Nous nous réunissons ce soir pour l'avant-dernière séance de l'année de notre conseil municipal. Comme vous avez pu le constater à la lecture de l'ordre du jour, les délibérations proposées ce soir sont relativement techniques, mais j'y reviendrai dessus dans un instant.*

*Préalablement, je voudrais revenir sur quelques faits marquants qui se sont déroulés depuis notre dernier conseil municipal, le 10 octobre.*

*Nous avons mis au cœur de notre projet municipal la volonté de faire de Rilhac-Rancon une commune solidaire, au service du bien-être de chacun et de la cohésion sociale sur notre territoire. Un fois encore nous avons pu le démontrer à l'occasion du mois « Octobre rose ».*

*Comme chaque année, désormais, la municipalité se mobilise pour apporter son soutien à la lutte contre le cancer au travers de la participation à l'événement Octobre Rose. Grâce à la participation de la Ligue contre le cancer 87, les abords de la mairie ont été décorés avec des parapluies roses. Je veux ici, devant vous, remercier tous les acteurs de cet événement, Brigitte SIMONNEAU qui a piloté la préparation, les services municipaux qui l'ont accompagnée et toutes les personnes qui ont participé à la collecte des dons. Les fonds récoltés à l'occasion du Thé dansant, du petit déjeuner « rose » et de la cagnotte de l'école maternelle se montent à 580€. Ils seront remis à la Ligue contre le cancer le*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 novembre 2023

*mardi 5 décembre à 11h00, à l'école St Exupéry. Vous êtes tous invités à cette remise de dons qui sera suivie du verre de l'amitié.*

*La solidarité, encore, s'est exprimée sur notre commune, mais d'une façon originale, grâce à l'implication des dirigeants d'entreprises, artisans et commerçants. En effet, depuis le mois d'octobre nous disposons d'un véhicule neuf places qui a été financé grâce à l'achat d'espaces publicitaires par les entreprises de Rilhac-Rancon et des environs, entreprises que je tiens à remercier devant vous pour leur implication dans la vie locale. Ce véhicule sera utilisé prioritairement par l'accueil de loisirs, mais il pourra également ponctuellement être utilisé par le CCAS pour le transport des bénéficiaires des activités sociales de la commune. J'adresse un dernier merci à François POIRSON, qui a été à l'initiative de ce projet, et qui a assuré son suivi avec l'entreprise VISIOCOM, fournisseur du véhicule.*

*La solidarité, enfin, c'est aussi à permettre à toutes les catégories de nos concitoyens de se loger dans de bonnes conditions. Ainsi, nous avons inauguré, le 20 octobre, le programme de logements sociaux réalisé par Limoges Habitat, à Cassepierre, dans la nouvelle Allée Joséphine Baker. Seize logements du T3 au T4 sont désormais occupés par des familles nouvellement arrivées sur notre commune et à qui nous souhaitons la bienvenue. Comme vous le savez, notre commune est toujours déficitaire en matière de logement social, mais grâce à nos efforts et à l'implication des différents acteurs : commune, bailleurs sociaux, Communauté urbaine, services de l'Etat, établissement public foncier, nous menons une politique de rattrapage raisonnée et équilibrée, qui doit nous permettre de respecter les objectifs de construction fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH).*

*Dans un autre registre, je voudrais évoquer les projets d'aménagement de notre commune. Vous le savez, nous menons actuellement, avec l'appui de Limoges Métropole, une étude urbaine sur l'aménagement de notre centre-bourg. Cette étude est importante à plus d'un titre. Tout d'abord, elle doit nous permettre de fixer les orientations en matière d'aménagement du cœur urbain de notre commune, et les grands projets qui vont avec, pour les 15 prochaines années. Vous n'êtes pas sans savoir que notre territoire s'est transformé depuis 40 ans. Le bourg rural des origines a laissé place à une petite ville dortoir de la banlieue de Limoges. Il nous faut en tirer les leçons en termes d'aménagement urbain, améliorer ce qui peut l'être, et préparer l'avenir, le tout dans le contexte de la transition climatique et du Zéro Artificialisation Nette.*

*Cette étude doit également nous permettre de modifier le PLU actuellement en vigueur sur la commune, et notamment l'Orientation d'Aménagement de Programmation n°1. En effet, cette OAP*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 novembre 2023

*ne nous semble pas adaptée à la situation actuelle du centre-bourg de notre commune. En l'état actuel du document d'urbanisme, l'OAP n°1 est très contraignante en matière de construction puisqu'elle ne permet quasiment que la production de logements collectifs, avec la contrainte supplémentaire de commerces en pieds d'immeubles.*

*La phase 2 de l'étude urbaine, avec la définition des orientations, est terminée et a été présentée récemment en commission. J'invite les élus qui n'en auraient pas eu connaissance à se rapprocher du DGS qui leur communiquera les documents. La phase 3 est désormais lancée, avec la perspective d'un plan d'actions, d'un budget et d'un calendrier. A l'issue de cette étude, il sera possible d'envisager la modification du PLU, mais pas avant la fin de l'année 2024.*

*En matière de projet concret d'aménagement, il en est un qui, je l'espère, recueillera l'approbation de nous tous. Le 8 novembre nous avons accueilli les équipes de Maitrise d'œuvre qui vont concourir pour réaliser la modernisation et de l'extension de l'école élémentaire Jean-Jaurès ainsi que du restaurant scolaire. A l'issue ce concours, l'une de ces équipes sera choisie et nous pourrons alors lancer la mise en œuvre de ce projet, qui devrait commencer à sortir de terre en 2026. Il s'agit d'un projet très important pour notre commune, qui va engager des moyens conséquents, ce qui nécessitera une gestion optimum de nos finances.*

*Pour terminer ce rapide tour d'horizon de l'actualité municipale, je voudrais remercier l'ensemble des acteurs de l'organisation de la fête d'Halloween 2023, élus et services. Cet événement festif et intergénérationnel a rassemblé près de 500 personnes et a permis d'embellir des journées d'automne bien pluvieuses. Il s'inscrit dans une programmation, au même titre que le Carnaval ou les Olympiades, que nous souhaitons voir se renouveler chaque année afin d'offrir à la population des événements familiaux, festifs, gratuits et de qualité.*

*Pour revenir à l'ordre du jour de notre conseil municipal de ce soir, je souhaiterais vous dire quelques mots concernant un point particulier de l'ordre du jour. Je laisserai Aurélie THEVENOT vous parler plus en détail des sujets RH et Marie-Jo LABERGÈRE vous présenter la Décision Modificative n°1. Pour ma part j'évoquerai rapidement le sujet de la M57.*

*Ce changement de nomenclature comptable nous est imposé en quelque sorte par le législateur. Elle vise à rapprocher la comptabilité des entités publiques locales de celle des entreprises privées et à harmoniser leurs pratiques, quelles que soient les compétences exercées. L'enjeu étant la fiabilisation des comptes des entités publiques. En 2022, près de 12300 comptabilités appliquaient ainsi le*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 novembre 2023

*référentiel M57 pour 7508 budgets principaux (dont 6 régions, 27 départements, 21 métropoles, 516 EPCI et 5475 communes). Porteur de souplesse budgétaire et de nouvelles normes comptables, le référentiel M57 a vocation à être généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales et aux établissements publics administratifs, et à se substituer à un certain nombre d'instructions budgétaires et comptables existantes, dont la M14. Les délibérations que nous vous proposons ce soir doivent donc nous permettre d'adopter ce nouveau référentiel budgétaire et comptable et de préparer le passage de la M14 à la M57. Je tenais à remercier Marie-Jo LABERGÈRE et le service Finance-Comptabilité qui sont en première ligne sur ce dossier et qui vont nous guider tout au long de la préparation budgétaire, puis au cours de l'année budgétaire dans l'application des nouvelles règles relevant de la M57.*

*Je vous remercie de votre attention.*

Délibération n°2023-11-01 Signature de la convention d'adhésion à la mission préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute -Vienne (CDG 87)

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 24.05.2023 ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-14 et R. 213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission MPO ;

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur ;

Considérant que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de MPO, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant ;

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le CDG 87 ;

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 novembre 2023

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposé par CDG 87 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**A l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – DECIDE D'ADHERER à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87).

**ARTICLE 2** – AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 87, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3** – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2 022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**ARTICLE 4** – DIT que la collectivité rémunèrera le CDG 87 à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

**ARTICLE 5** – DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune.

Délibération n°2023-11-02 Recours au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposé par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87)

Vu le Code Général de la Fonction Publique :

**Madame le Maire expose** que l'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique indiquent que « *l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle* ».

**Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal** que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Département de la Haute-Vienne une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 novembre 2023

spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du CEP, deux solutions sont possibles :

- Soit la demande émane de l'agent, elle doit dans ce cas être formulée par écrit auprès du conseiller en évolution professionnelle du CDG 87. L'accompagnement est réalisé hors temps de travail de l'agent.
- Soit la demande vient de la collectivité (en accord avec l'agent), l'accompagnement pourra être réalisé pendant le temps de travail. Dans ce cas, une réunion tripartite réunissant le CDG 87, l'employeur et l'agent pourra être organisée.

Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG 87, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au CEP nécessite la signature d'une convention entre l'employeur et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans la collectivité. La facturation est établie annuellement par le CDG 87.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

<b>Nombre d'agents</b> (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	<b>Coût par an</b>
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date des 24 mai 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne ;

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 novembre 2023

Sur proposition de Madame le Maire :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité :**

- de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) moyennant une tarification de 400 €.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention bipartite de recours à la mission de CEP proposée par le CDG 87 et annexée à la présente délibération.

### Délibération n°2023-11-03 Cotisations au Comité des Œuvres Sociales de la Haute-Vienne (COS 87)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG87).

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du CDG 87 répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (montant adopté en Assemblée Générale du Comité des Œuvres sociales de la Haute-Vienne le 22 mai 2023 à 14H00).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à **l'unanimité** les montants des cotisations dues au Comité des œuvres Sociales
- DECIDE D'INSCRIRE au budget principal en cours les crédits correspondants.

### Délibération n°2023-11-04 Recrutement pour le Pôle Technique et intervenant dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

Rappel est fait aux membres du Conseil Municipal :

- Conformément à la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 novembre 2023

faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi : les contrats aidés ont été transformés par le dispositif PEC dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

- La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
- Notre Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.
- Depuis septembre 2022, notre Commune a recours à ces contrats qui permettent de concilier ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, une personne en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI – CAE) pourrait être à nouveau recrutée en 2023 ou 2024 au sein du Pôle technique de la Commune.

La personne recrutée, à raison de 26/35<sup>ème</sup>, pourrait répondre à des besoins relevant à la fois du restaurant scolaire et du service entretien.

La collectivité bénéficierait, comme pour les 3 contrats de droit privé en cours (2 au service entretien et 1 au Pôle Enfance-Jeunesse-Scolarité), d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État et, éventuellement, par le Département. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

La Commission du personnel a émis un avis favorable le 28.09.2023 au recours à cet emploi.

➡ Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent en CUI - CAE pour des fonctions techniques liées à des missions relevant du restaurant scolaire ainsi qu'à des missions relevant de l'entretien des locaux et ce, pour un temps de travail cumulé au sein de ces 2 services correspondant à temps non complet de 26 heures hebdomadaires à compter de l'année 2023 ou 2024. La durée proposée pour ce contrat est de 12 mois avec renouvellement possible.

➡ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce recrutement
- et d'inscrire au budget principal en cours les crédits correspondants.

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 novembre 2023

### Délibération n°2023-11-05 PASSAGE A LA M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le passage à la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 rend l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier obligatoire pour la commune.

Ce document a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper en un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Il constitue ainsi un cadre décrivant les conditions de préparation, de vote et d'exécution du budget.

Il permet de :

- Décrire les procédures de la commune, les faire connaître avec exactitude dans l'objectif de les suivre le plus précisément possible
- Créer un référentiel commun
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes et ainsi de garantir la sécurité budgétaire des actes
- Préciser le recours notamment aux autorisations d'engagement, aux autorisations de programme et de crédit de paiement.

Le Règlement Budgétaire et Financier est applicable dès son adoption et demeure valable pour la durée de la mandature. Il peut cependant, être révisé au cours de cette dernière.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à **l'unanimité** le règlement budgétaire et financier de la commune, joint en annexe de la présente délibération.

### Délibération n°2023-11- 06 PASSAGE A LA M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la procédure de mise en place de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, l'instruction budgétaire et comptable M 57 permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire puisqu'elle permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder, dans une section, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également des réaliser des opérations purement techniques sans plus attendre.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 novembre 2023

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y

Après délibération le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### Délibération n°2023-11- 07 PASSAGE A LA M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Dans le cadre de la procédure de mise en place de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de préciser les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement, la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

- Les durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, à l'exception notamment des frais d'études non suivies de réalisation (obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans), des frais de recherche et de développement, des frais d'insertion (amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement), des subventions d'équipement versées (amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation du bien.

La nouvelle nomenclature instaure le principe de l'amortissement selon la règle du prorata temporis : l'amortissement débute dès la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, cette règle ne s'appliquera que pour les nouvelles immobilisations acquises après l'adoption du référentiel M 57.

Cependant, la collectivité a la possibilité d'adopter, de manière dérogatoire, la méthode d'amortissement en année pleine pour certains biens de faible valeur.

La nomenclature M 57 pose également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux financiers le justifient.

Ainsi, si, dès l'origine, des composants significatifs ont une utilisation différente, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et a sa propre durée d'amortissement.

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 novembre 2023

Compte tenu de ces éléments d'information il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les durées d'amortissement présentées en annexe
- D'appliquer la méthode de l'amortissement prorata temporis pour les nouvelles acquisitions mises en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire < 500 € TTC) qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- D'appliquer l'amortissement par composant au cas par cas et lorsque l'enjeu le justifie
- D'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils auront été intégralement amortis.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** les modalités de gestion des amortissements présentées.

### Délibération n°2023-11- 08 PASSAGE A LA M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux sont tenus, par délibération de l'assemblée délibérante, d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets des comptes publics locaux. Elle conditionne l'application du compte financier unique lequel a vocation à fusionner le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de la commune en un seul et même compte et devient, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Le référentiel budgétaire comptable M 57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en termes de gestion pluriannuelle des crédits et de mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, l'avis du comptable public assignataire sur l'adoption du référentiel M 57 doit être sollicité et joint au projet de délibération. Ainsi, par courriel en date du 19 septembre 2023, Monsieur le comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes, a fait part de son accord de principe pour l'application du référentiel comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à **l'unanimité** le référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Délibération n°2023-11- 09 PASSAGE A LA M57 : APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES

Dans le cadre de la procédure de mise en place de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire définir la politique de la commune en matière de provisions pour risques et charges.

En application des principes de sincérité et de prudence, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le régime de droit commun applicable prévoit que les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires, ce qui se traduit par l'émission de titres et de mandats en section de fonctionnement seulement.

Il est toutefois possible de choisir un régime budgétaire par délibération. Les provisions seront alors des opérations d'ordre budgétaire avec une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### Délibération n°2023-11- 10 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 – BUDGET PRINCIPAL

En cette fin d'année, il convient de réajuster les crédits alloués en fonctionnement afin de les ajuster au plus près, en fonction des consommations réalisées et des perspectives de dépenses connues à ce jour.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 novembre 2023**

FONCTIONNEMENT HORS CHARGES DE PERSONNEL

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60631	Fournitures d'entretien	+ 5 000 €
011	611	Contrats de prestations de service	+ 12 000 €
011	61558	Autres biens immobiliers	+ 5 000 €
011	6161	Multirisques	+ 1 500 €
011	6184	Versements à des organismes de formation	+ 6 000 €
011	6231	Annonces et insertions	+ 600 €
011	6237	Publications	+ 2000 €
011	6238	Divers	+ 300 €
65	6574	Subventions aux associations	+ 12 000 €
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	+ 2000 €
011	60611	Energie et électricité	- 46 400 €
TOTAL			0

Concernant l'article 6184, son augmentation vise à payer une formation permis D transport de voyageurs à un agent des services techniques afin de ne plus recourir à un contractuel en périodes d'absences ainsi que la formation habilitation électrique de 2 agents qui exerceront les astreintes à compter du 01/01/2024.

L'abondement de l'article 6574 et de l'article 6745 permettra de combler le déficit existant pour donner suite aux différentes subventions exceptionnelles et dons votés précédemment par le Conseil Municipal, ainsi qu'à prendre en compte la subvention de 5 000 € versée à l'association organisatrice du Tour du Limousin.

Les prévisions budgétaires prudentes et les économies d'énergie réalisées tout au long de l'année, génèrent un disponible nettement supérieur à ce qui risque d'être facturé, permettant de couvrir les besoins des articles en souffrance.

CHARGES DE PERSONNEL

Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6331	Versement mobilité	+ 600 €
012	64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	- 83 000 €
012	64131	Personnel non titulaire –Rémunération principale	+ 120 000 €
012	64168	Autres emplois d'insertion	- 5000 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 300 €
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 800 €

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 novembre 2023

012	6474	Versement aux œuvres sociales	+ 500 €
065	6533	Cotisations de retraite	+ 500€
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 39 700 €
TOTAL			0

Les modifications apportées sur le volet charges de personnel sont dues à un recours important aux contractuels du fait des mouvements de personnel observés au sein de la collectivité et des remplacements de congés maladie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative présentée.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** la décision modificative présentée.

#### Délibération n°2023-11- 11 Convention de mise à disposition de matériel

Après quinze ans d'exercice de la compétence, il convient de traduire et d'encadrer certaines évolutions dans l'exercice de la compétence et dans les relations entre Limoges Métropole et les communes membres.

En effet, l'exercice de la compétence s'est enrichi au fil des années. Une organisation des missions d'entretien du patrimoine routier a été précisée.

Ainsi, le fonctionnement par groupe géographique est désormais la norme, et complète les seules relations bilatérales (commune – EPCI), qui avaient été mises en place au moment du transfert de la compétence.

En outre, au fil des années, le parc matériel propre de Limoges Métropole s'est enrichi, de sorte qu'une partie importante des matériels utilisés pour l'entretien des voiries sur les territoires communaux sont propriété de l'EPCI.

Les conventions initiales ne prévoyant pas la mise à disposition « inversée » du matériel (de Limoges Métropole vers les communes), il convient, pour donner suite aux sollicitations de certaines communes, et à des fins de clarification, d'instaurer le principe de cette mise à disposition aux communes de ces matériels, pour l'exercice de leurs propres compétences communales.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir adopter la présente convention.

Après délibération, les membres du conseil adoptent à **l'unanimité** la présente convention.

#### Questions diverses :

*Monsieur Carillon : Pourquoi les arbres de la cour de l'école Nelson Mandela ont-ils été coupés ?*

*Madame BURGAUD : Les arbres été dangereux, ils vont être replantés ou des ombrières vont être posées.*

*Madame SIMONNEAU informe les membres du conseil de la friperie organisée par le CCAS.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 novembre 2023**

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00**

**Délibération 2023-11-01** Signature de la convention d'adhésion à la mission préalable obligatoire proposée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute - Vienne (CDG 87)

**Délibération 2023-11-02** Recours au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposé par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87)

**Délibération 2023-11-03** Cotisations au Comité des Œuvres Sociales de la Haute-Vienne (COS 87)

**Délibération 2023-11-04** Recrutement pour le Pôle technique et intervenant dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

**Délibération 2023-11-05** Passage à la M57 : approbation du règlement budgétaire et financier

**Délibération 2023-11-06** Passage à la M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

**Délibération 2023-11-07** Passage à la M57 : modalités de gestion des amortissements

**Délibération 2023-11-08** Passage à la M57

**Délibération 2023-11-09** Passage à la M57 : approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

**Délibération 2023-11-10** DM n°2

**Délibération 2023-11-11** Convention de mise à disposition de matériel

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
François POIRSON		Davis FRETILLE	
Aurélié THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ	Procuration à Laurence MASSARD- TERRAZ	Lakhdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	Procuration à Julien CHALANGEAS
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Julien CHALANGEAS		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI	Procuration à Marie-Joseph LABERGÈRE	Jacques MIGOZZI	Absence excusée

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 novembre 2023

Michel BAUDU	Procuration à François POIRSON	Sylvie DEBIAIS	Procuration à Stéphane CARILLON
Déborah CORNILLOT		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET	Procuration à Patrice CHAUVET	Florent ALVAREZ	Absence excusée
Chloé RESTOUEIX		Denis AGNESE	
David BARLET			